

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS1865

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Lottiaux, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 43

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 108,4 »

Le montant :

« 106,16 »

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 105,6 »

Le montant :

« 107,6 »

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 16,3 »

Le montant :

« 16,45 »

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 15,2 »

Le montant :

« 15,29 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été rédigé avec la FEHAD. Les établissements et services sanitaires et médico-sociaux souffrent de réelles difficultés financières. Des financements importants doivent être réalisés pour répondre à leurs besoins. Or, on constate aujourd'hui que les financements prévus dans le cadre de la détermination de l'ONDAM pour 2024 sont insuffisants. En effet, la fédération des établissements hospitaliers et d'aides à la personne privés solidaires (FEHAD) estime que le taux d'évolution de 3,2% est très inférieur aux besoins des établissements et qu'un financement supplémentaire doit être envisagé. Ce financement porterait sur :

- 2 milliards d'euros pour les dépenses relatives aux établissements de santé ;
- 150 millions d'euros pour la contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées ;
- 90 millions d'euros pour la contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes en situation de handicap.